

TARIFS TAXE DE SEJOUR VILLE DE MARSEILLE ET TARIFS INDUITS PAR LES TAXES DE SÉJOUR ADDITIONNELLES

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027
en application de la délibération N°26/195/AGE du 26 juin 2026

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF COMMUNAL	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENT DE 10%	TAXE ADDITIONNELLE A LA LNPCA DE 34%	TARIFS NETS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palaces	4,90 €	0,49 €	1,67 €	7,06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	1,22 €	5,18 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,88 €	3,74 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Pour les établissements et hébergements en attente de classement ou non classés, à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable, par personne et par nuitée, est fixé à **5 % du coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé appliqué dans la commune, soit 7,06 € par personne et par nuitée, taxes additionnelles comprises.**

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le montant de la taxe de séjour communale est majoré des taxes additionnelles suivantes :

- Une taxe de séjour départementale de 10%.
- Une taxe de séjour de 34% au profit de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ».



VILLE DE
MARSEILLE